

POUR UNE RENAISSANCE DU MALI : LE DETOUR DES DISCOURS DE L'EMPIRE

Amadou Saïbou Adamou,
Université Abdou Moumouni, Niamey (Niger)

*« Sous l'histoire, la mémoire et l'oubli.
Sous la mémoire et l'oubli, la vie.
Mais écrire la vie est une autre histoire.
Inachèvement. »*
Paul Ricœur

Résumé

On parle beaucoup de Renaissance africaine. Cette perspective suppose le recours à des valeurs matérielles ou immatérielles du passé africain. À partir du concept de triplet de genèse (emprunté à Gérard Sensevy) associé à la notion de détour de l'antillais Edouard Glissant, cet article interroge une pensée politique, la charte de Kurukan Fuga, produite sous l'empire du Mali de Soundjata Kéïta. Si les genèses permettent une lecture des transactions et des valeurs sociales actualisées par le discours de la charte, le détour glissantien est envisagé comme une stratégie de réappropriation de ces ressources par les Maliens, pour redéfinir un Mali d'aujourd'hui.

Mots clés : Renaissance, mésogenèse, chronogenèse, topogenèse, détour.

Summary

We often hear of African Renaissance. This perspective assumes an appeal to material as well as non-material values of the African past. From the concept of the genesis triplet (borrowed from Gérard Sensevy), which is associated to Edouard Glissant's notion of 'detour', this article questions a political thought, i.e., the Kurukan Fuga Charter, which was produced during the Mali Empire of Soundjata Keita. If geneses allow a reading of the current-day social transactions and values expressed in the Charter discourse, the Glissantian 'detour' appears as a re-appropriation strategy of these resources by Malians in order to redefine the Mali of today.

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES
2016

N° 26 - Décembre

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

modndiaye@gmail.com

Keywords : Renaissance, mesogenesis, chronogenesis, topogenesis, detour.

INTRODUCTION

La crise actuelle (2013) au Mali¹ et la solution immédiate (l'intervention armée de la France et de quelques pays africains) qu'on lui a trouvée interpellent les Maliens et les Africains en général. Particulièrement ceux qui portent le discours (il est vrai très controversé) et l'espoir d'une Renaissance de leur pays et du continent africain². Une régénération du Mali s'impose non seulement en raison des événements récents que vit cet espace (mal gouvernance et menaces djihadistes), mais à cause des aléas divers qu'il traverse depuis l'effondrement des empires médiévaux (Ghana, Mali et Songhay) et des royaumes théocratiques qui leur ont succédé (Macina, Toucouleur d'El hadj Omar Seydou Tal). Surtout, en raison de la grave et profonde rupture socioculturelle occasionnée par la colonisation occidentale à partir du 19^{ème} siècle.

Prise comme perspective, la Renaissance malienne amène à poser un certain nombre de questions : qu'est-ce qui doit renaître ? Comment cette Renaissance doit-elle advenir ? Surtout celles-ci : à l'heure du développement de la technologie, de la sophistication de la vie, de la démocratisation de la gouvernance en Afrique et de la mondialisation, quels outils utiliser pour faire cette Renaissance ? Si Renaissance implique

¹Le conflit qui oppose l'Etat malien aux rebelles touaregs de l'Azawad et aux djihadistes.

² Mon article prend la mesure des choses et refuse de s'engager dans le récurrent (mais très riche) débat normatif sur une Renaissance africaine. Il compte néanmoins participer à la réflexion sur la prise en charge de soi par les Africains. Du moins ceux d'entre eux qui appartiennent à une entité géographiquement restreinte marquée par une situation historique et socioculturelle assez homogène, en tout cas beaucoup moins complexe que celle de l'Afrique toute entière : je veux parler du Mali.

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES
2016

N° 26 - Décembre

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

modndiaye@gmail.com

le retour à un modèle passé, ce passé peut-il encore être pertinent au réveil du Mali ?

Je pose que l'héritage culturel historique du Mali, au moins autant que son héritage occidental, peut servir à la formulation de réponses aux questions liées au désir de Re-nouveau. Ces réponses passent, préalablement, par la construction d'un discours malien cohérent, articulant expériences et acquis du passé (proche et lointain), dynamiques internes et apports des autres régions du monde. Le but de ce discours sera de contribuer à créer ce que Zaki Laïdi (1998 : 9-10) appelle des « espaces de sens », c'est-à-dire « des espaces flous qui par tâtonnement tentent de dégager un "Nous" construit autour de significations régionales communes ». Ainsi, ce discours participera-t-il « à la production d'un imaginaire [malien] qui, servant de référent aux comportements d'acteurs variés, tend à se matérialiser et à se renforcer grâce à sa progressive institutionnalisation. » (Ivan Crouzel, 2000 : 178)

Le discours de la Renaissance sera donc un discours de réappropriation et de création d'un soi malien puisant dans ses propres ressources mais ouvert à l'évolution du monde contemporain. C'est, ainsi constitué, qu'il pourra se présenter comme une médiation dans la résolution des multiples problèmes du pays et qui sait, de la sous-région.

Il faut rappeler pour ce qui concerne la crise récente au Mali, que trois problèmes au moins se sont invités sur l'espace politique : la mal gouvernance, la division ethno-régionaliste et l'islamisme. Les uns ont profité de l'autre pour faire leur lit d'anarchie et de violence dans un espace où la culture ancestrale et l'islam ont pourtant longtemps indiqué les normes de la gouvernance et du vivre-ensemble. Cette éducation politique, sociale et civique transmise par les traditions et l'islam est largement éprouvée par la doxa. Elle est souvent portée par des textes oraux et écrits³ produits au cours des siècles passés et dont la relecture pourra, pour dire comme Achille Mbembé (2000), contribuer à une réécriture africaine de soi.

Le texte qui intéresse le présent exposé est la Charte de Kurukan Fuga initié au 13^{ème} siècle après la victoire de Soundjata Kéïta sur

³ Pour les écrits, la référence la plus pertinente est évidemment les fameux manuscrits de Tombouctou.

Soumangourou Kanté. C'est un texte institutionnel précolonial dont l'élaboration est curieusement suscitée par les mêmes motifs qui agitent le Mali d'aujourd'hui : la guerre et la religion⁴. La Charte agit donc comme un témoin qui, à sa façon, narre les actions, du moins témoigne des intentions et des aptitudes des acteurs de son époque à formuler une réponse endogène adéquate à une réalité 'malienne' trouble. Son esprit et sa démarche peuvent servir de ressources à la formulation des réponses d'aujourd'hui.

J'interroge donc ce discours du passé⁵ non avec l'illusion de réhabiliter le jardin perdu (pour retrouver une identité substantielle malienne), mais pour une lecture heuristique des conditions qui ont vu naître ce texte et surtout des valeurs – recyclables - qui le structurent. C'est dans cette optique que la présente étude fera, d'une part recours à la notion de « détour » élaborée par l'écrivain antillais Edouard Glissant⁶, d'autre part mettra cette notion en perspective avec le « triplet des genèses » exploité par Gérard Sensevy dans le domaine de la didactique.

Après avoir succinctement dégagé ce que les notions de « détour » et de « triplet des genèses » peuvent apporter comme orientations méthodologiques dans l'étude du corpus, je rappellerai le contexte de naissance de la Charte et l'épisode de la période coloniale qui a sévèrement agi sur les identités au Mali ; enfin, j'examinerai le discours de la Charte sous le rapport des deux notions susmentionnées.

⁴Achille Mbembé (2000) pense d'ailleurs que dans l'Afrique contemporaine, la guerre et la religion sont des formes « d'imagination institutive » par lesquelles « se fait la jonction entre le local et le cosmopolite ». Elles agissent donc sur les identités. Pour Mbembé, la guerre est une « expérience culturelle générale formatrice d'identités, au même titre que la famille, l'école et les autres dispositifs sociaux. » Concernant la religion, il estime que « pour le plus grand nombre de gens, le rapport à la souveraineté divine sert désormais de principal pourvoyeur de significations, même si les formations discursives qui tirent du religieux leurs symboliques majeures sont loin d'être homogènes. À peu près partout, les pratiques au détour desquelles l'on mime ou encore l'on met en scène le pouvoir divin ont partie liée avec le processus de réinvention de soi et de la polis dans sa double acception de cité terrestre et de cité céleste. »

Notons qu'aujourd'hui comme hier, la guerre et la religion sont, avec des modalités différentes, des facteurs de modification d'identités.

⁵ En réalité mon corpus est constitué non pas des discours originaux mais de textes récemment écrits qui leur servent de répliques.

⁶ Gérard Sensevy (2011).

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES
2016

N° 26 - Décembre

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

modndiaye@gmail.com

I. LE CADRE METHODOLOGIQUE

La notion de « détour », d'ailleurs occurrente à celle de « retour », est proposée par Glissant dans son ouvrage *Le Discours antillais*, pour expliquer la perspective d'une quête identitaire des Antillais en prise à une déterritorialisation tant physique que culturelle. Glissant (1981 : 30) estime en effet, parlant de la situation des Antillais, que « la première pulsion d'une population transplantée, qui n'est pas sûre de maintenir au lieu de son transbord l'ancien ordre de ses valeurs, est le Retour. » Cette remarque vaut aussi bien pour les peuples déportés comme les Antillais ou les Africains Américains que pour les peuples colonisés et assujettis par l'impérialisme, notamment celui de l'Occident.

Mais, devant l'impossibilité de retrouver leurs "territoires" initiaux (le retour, dit Glissant est « voué aux amers resouvenirs d'un possible à jamais perdu »), ces peuples adoptent la stratégie du détour qui « mène quelque part, quand l'impossible qu'il contourne tend à se résoudre en possibilités concrètes [...] Le détour n'est ruse profitable que si le Retour le féconde : non pas retour au rêve d'origine, à l'Un immobile de l'Etre, mais retour au point d'intrication, dont on s'était détourné par force ».

Pour les peuples colonisés le détour serait donc un moyen de repossession d'une part de soi occultée par l'occupant. Concernant le Mali, le détour peut se manifester dans une logique de rencontre (spirituelle) avec les empires médiévaux qui ont occupé son espace. La médiation peut être assurée par les nombreux documents hérités du passé malien, notamment par celui retenu par notre étude : la Charte de Kurukan Fuga. Il s'agit donc d'un détour vers un passé instructif dont il faut chercher à comprendre la rationalité et à en tirer le maximum de leçons. C'est une astucieuse quête de viatique, en vue d'une dynamique.

De ce point de vue, dans le cadre de la présente réflexion, cette conceptualisation pourrait être enrichie et complétée par les propositions de Sensevy en didactique. En effet, pour décrire la dynamique de l'élaboration (genèse) des savoirs dans les transactions entre élèves et enseignant, G. Sensevy a conçu un système mnémotechnique à triple dimension qu'il nomme le triplet de genèses composé de la mésogenèse, de la chronogenèse et de la topogenèse.

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES
2016

N° 26 - Décembre

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

modndiaye@gmail.com

Selon Sensevy (2011 : 147), les transactions humaines en général, singulièrement les transactions didactiques « présentent cette particularité que ce qui constitue le contenu doit être redéfini régulièrement [...] Les transactions didactiques, par essence, voient leur contenu se modifier avec le temps. On peut même dire qu'une transaction didactique échoue si elle ne se modifie pas fortement avec le temps. » La mésogenèse consiste à la détermination de l'état du contenu (à enseigner) et celle des modalités de sa transformation. « La catégorie de mésogenèse, dit Sensevy, répond donc à l'élaboration d'un système de significations communes dans l'action conjointe. Elle constitue un outil d'appréhension du renouvellement de ce système. » (ibid)

L'autre descripteur en étroite solidarité avec la mésogenèse est la chronogenèse qui rend compte de la progression du changement envisagé par la mésogenèse. « Un énoncé mésogénétique paradigmatique est de la forme 'le milieu est composé de telle(s) entité(s), qui signifient [...] ; un énoncé chronogénétique est de la forme ' pour telle raison, le temps didactique a avancé parce que tel élément a été introduit dans le milieu. » (ibid : 148)

Quant à la catégorie de topogenèse, elle « cherche à décrire le partage des responsabilités dans les transactions didactiques. » (ibid) Elle permet de distinguer les acteurs et leurs différents rôles dans le jeu didactique.

Sensevy résume en ces termes le fonctionnement de ces trois concepts étroitement liés les uns aux autres :

« la mésogenèse pose la question *quoi* ? Ou plus précisément *comment quoi* ? Elle incite à identifier le contenu épistémique précis des transactions didactiques. La chronogenèse pose la question *quand* ? Plus précisément *comment quand* ? Elle incite à identifier la nature et les raisons du passage, à un certain moment, d'un contenu épistémique à un autre. La topogenèse pose la question *qui* ? Plus précisément *comment qui* ? Elle incite à identifier comment le contenu épistémique de la transaction est effectivement réparti entre les transactants. » (ibid : 150)

Par un transfert analogique, ce triplet des genèses peut être remployé dans le cadre de l'étude des discours, en l'occurrence celle de la Charte de Kurukan Fugan. Il faut dans cette optique considéré cette charte comme un

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES
2016

N° 26 - Décembre

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

modndiaye@gmail.com

texte qui, à son époque, visait à établir un contrat social, et qui par conséquent paraphrase son contexte d'élaboration dans l'intention de le transformer. Les notions de mésogénèse, de topogénèse et de chronogénèse peuvent donc adéquatement servir à identifier les acteurs actualisés par le texte, leurs rôles et la progression dans les changements sociaux envisagés. Si ce triplet permet une telle description des transactions sociales de l'époque de l'empire, le concept de détour (associé à celui de retour) est, lui, envisagé pour désigner la possibilité pour les Maliens d'aujourd'hui, de recourir à l'esprit et aux valeurs véhiculés par la Charte. Le détour constituerait alors cette quête de la mémoire de l'ancien, ce ressourcement, en vue de nourrir l'existant et de penser l'avenir.

II. LE CONTEXTE GENETIQUE DE LA CHARTE DE KURUKAN FUGA ET L'INTERRUPTION COLONIALE

2.1. La charte de Kurunka Fuga : pour une cité apaisée

Après la dislocation de l'Empire du Ghana⁷, sous les coups conjugués des Almoravides (fanatiques musulmans) en 1076 et d'une longue sécheresse, une guerre civile va s'instaurer, opposant les royaumes vassaux et les provinces, jusqu'en 1200. Ces guerres sont nourries par une islamisation d'une population à dominante animiste et surtout par une traite d'esclaves organisée par des négriers arabes et certains rois noirs.

C'est pendant cette période trouble que le royaume animiste du Sosso de Soumaoro Kanté s'affirme et impose sa loi aux autres royaumes du Ghana. Il sera confronté au royaume islamisé Mandé de Soundjata Kéïta. Le roi mandé et ses alliés triompheront de Soumaoro en 1235 après la terrible bataille de Kirina. C'est au lendemain de cette bataille que les douze rois victorieux s'étaient retrouvés à Kurukan Fuga, près de Kangaba (Mali actuel), pendant 8 jours, pour adopter une charte. Djibril Tamsir Niane (2009) définit la charte de Kurukan Fuga comme « l'ensemble des lois dictées par Soundjata lors de l'Assemblée des peuples qu'il convoqua à Kurukan Fuga en 1236 après l'éclatante victoire de Kirina qui lui ouvrit le chemin de l'Empire. » Pour l'historien guinéen, « la Charte de Kurukan

⁷Le Ghana est le premier empire ouest-africain (du 4^{ème} au 13^{ème} siècle après J.C.)

Fuga, énoncé en 44 points, est le tout premier texte connu sur l'organisation de la cité en Afrique de l'Ouest : la cohérence de la pensée, la clarté des objectifs visés et l'esprit législateur qui l'anime, sont tout à fait remarquables. »

La fonction principale assignée à cette charte est, selon Niane, de traduire la volonté de ses concepteurs de garantir l'unité, la paix, la justice, la tolérance, la solidarité au sein d'un espace pluri-ethnique (Malinkés, Bambaras, Wolofs, Toucouleurs...) et pluri-culturel, déchiré par les guerres et les transactions de l'esclavage. Cet espace deviendra l'empire du Mali. La charte de Kurukan Fuga, estime D. T. Niane (2009), est

« un document inestimable qui exprime avec force, la volonté de statuer sur le devenir de la société avec le souci très souligné de fonder des règles de vie commune et surtout d'établir entre les membres d'une même famille, entre les clans, entente et convivialité. C'est la recherche de la paix, la recherche d'une paix durable qui a préoccupé les délégués de Kurukan Fuga.»

A ce titre on peut dire que la charte active assez précisément les trois valences susmentionnées à savoir la mésogenèse, la chronogenèse et la topogenèse, dans les transactions sociales qu'elle décrit.

Rappelons que la charte a été conservée et transportée jusqu'aux générations actuelles par la parole, à travers la mémoire et les performances des spécialistes du verbe, les griots, « maîtres assermentés, membres de communautés savantes. » (D. T. Niane, *ibid*). La charte a été (re)découverte en 1998 à Kankan en Guinée lors d'un séminaire regroupant des communicateurs modernes, des chercheurs et des communicateurs traditionnels, et à l'issue d'une cérémonie de restitution orale par des griots venant de plusieurs pays ouest-africains. A l'initiative du Centre d'Etudes Linguistiques et Historiques par Tradition Orale (CELTHO), la charte de Kurukan Fuga fut transcrite, traduite en français sous forme de texte juridique moderne et publiée en 2008.

2.2. La colonisation : une rupture paradigmatique

La colonisation française (à partir de 1895 au Mali) s'est opérée sous le double paradigme de la modernité et de la sécularisation. A la fin du 18^{ème} siècle, la modernité occidentale se définissait par la destruction des liens traditionnels (corporations, famille, religion, etc.) qu'elle cherche à

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES
2016

N° 26 - Décembre

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

modndiaye@gmail.com

compenser par une multitude de formes de structures et de pensées. Elle est essentiellement marquée par le rejet de la religion et de son approche transcendante de la vie politique et sociale :

« Les États modernes, appuyant leur légitimité sur des bases plus séculières que religieuses, dans le cas le plus général, un équilibre entre gouvernement et volonté du peuple se ferait jour. Le pouvoir accru de l'État moderne garantirait l'ordre social sans recours à la religion. Les institutions séculières rempliraient le rôle traditionnel de cette dernière, et la science lui succéderait dans l'interprétation de l'univers physique. » (Jonathan Fox, 2006)

C'est une Europe séculière, trop fière de sa puissance matérielle et du reniement de toute altérité civilisationnelle qui dominera économiquement, intellectuellement et politiquement le monde à partir du 18^{ème} siècle. C'est cette Europe qui colonisera l'Afrique et bien sûr l'espace qu'occupaient les empires du Mali et du Songhay. Sans insister sur les effets majoritairement perturbateurs et aliénants de la colonisation, il faut seulement rappeler que la facture est politiquement, économiquement et culturellement lourde et se résume à la dépossession, à la dépersonnalisation et à « l'ustensilisation » de l'homme africain. Le nouveau contexte est marqué, pour le colonisé, par la subversion de sa culture spécifique, la perte de la maîtrise de son présent et « l'interdiction » de recourir à son passé. Sur les plans psychologique et pratique, ce nouveau contexte l'installe pour longtemps, dans un état de démaîtrise :

« A l'opposé de la maîtrise, explique Joseph Paré, [la démaîtrise] est la position de celui qui ne possède plus et qui ne parvient pas à dépasser le moment négatif de la dépossession. Envisagée dans cette perspective, la démaîtrise devient la figure qui permet de critiquer la logique du sujet. Elle n'est plus la marque d'une aliénation mais surtout la preuve d'un déphasage de celui qui n'a plus la possibilité de se prévaloir des attributs qui avaient été les siens dans une situation antérieure. Elle caractérise la situation du sujet incapable de dépasser le moment négatif de la perte pour devenir à nouveau un sujet d'action et de cognition. » (Joseph Paré, 1997 : 48)

La colonisation constitue donc, pour les colonisés, en particulier ceux de l'espace des anciens Mali et Songhay, une immense rupture paradigmatique sur le plan politique et surtout sur le plan culturel. La

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES
2016

N° 26 - Décembre

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

modndiaye@gmail.com

colonisation (française) a interrompu chez les Maliens l'éclosion d'une pensée politique, une tentative locale de définir leurs propres normes de gouvernance ; surtout, elle a rompu un équilibre politique, social et culturel qui se mettait progressivement en place. C'est cette pensée naissante et cet équilibre qui sont justement paraphrasés par la Charte de Kurukan Fuga.

III. LA CHARTE DE KURUKAN FUGA : UNE CONSCIENCE DU RASSEMBLEMENT ET DE L'EDIFICATION

Rappelons que la charte de Kurukan Fuga est advenue suite à la victoire de Soundjata Kéita sur Soumaouro Kanté et à l'issue d'une très longue période de guerre fratricide entre les différentes communautés composant l'ex empire du Ghana. Elle est conçue comme un moyen de rétablissement de l'ordre social et du vivre-ensemble gravement entamés par les conflits.

Constitution avant la lettre, la Charte de Kurukan Fuga a, dans un langage propre, tenté de codifier essentiellement l'organisation sociale du Mali, et secondairement l'organisation du pouvoir. Sous sa forme modernisée, la charte est présentée en quatre rubriques totalisant 44 articles. Il s'agit : de l'organisation sociale (articles 1 à 33), des biens (Articles 34 à 39), de la préservation de la nature (Articles 40 à 42) et des dispositions finales (Articles 43 et 44).

La charte présente le Mali sous l'angle de la diversité sociale et culturelle. L'article 1er stipule que « la société du grand mandé est divisée ainsi qu'il suit : Seize (16) « Ton ta djon » ou porteurs de carquois ; quatre (4) Mansa si » ou tribus princières ; cinq « Mori Kanda » ou classes de marabouts ; quatre (4) « Nyamakala » ou classes de métiers. Chacun de ces groupes a un rôle et une activité spécifiques. » Par cette formule périphrastique où se reconnaissent les valences mésogénétique et topogénétique des transactions sociales, la charte présente la composition humaine du Mali. Au lieu d'énumérer des ethnies et des clans, elle désigne des catégories, des rôles, incluant ainsi l'ensemble de la population de l'empire. Le Mali qui vient de se constituer se présente donc comme un ensemble de quatre classes hiérarchisées, responsables chacune d'un aspect de sa gestion : politique (les princes et les guerriers), économique (les classes de métiers), culturel et juridique (les marabouts). A travers cette

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES
2016

N° 26 - Décembre

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

modndiaye@gmail.com

catégorisation où la classe des guerriers et celle des princes sont mises en avant, se lisent le contexte de sortie de guerre et les rapports de forces qui sont à l'origine de la conception de la charte.

La charte énonce aussi dans le même langage périphrastique, en son article 4, la structure profonde de la population du Mali, celle qui repose sur l'âge et au droit d'aînesse :

« la société est divisée en classes d'âge. A la tête de chacune d'elles est élu un chef. Sont de la même classe d'âge les personnes (hommes ou femmes) nées au cours d'une période de trois années consécutives. Les « Kangbé » (classe intermédiaire entre les jeunes et les vieux) doivent participer à la prise des grandes décisions concernant la société. »

Ainsi, trois strates sociales sont définies : les jeunes, les adultes et les vieux. Le pouvoir politique est réservé aux vieux (et en particulier à la famille Keïta comme l'indique l'article 8) qui ont aussi la charge de préparer la conscience politique des adultes et ainsi de préparer leur relève. La charte prévoit d'autres dispositions pour gérer le pouvoir :

« Article 2 : Les « Nyamakala » se doivent de dire la vérité aux Chefs, d'être leurs conseillers et de défendre par le verbe, les règles établies et l'ordre sur l'ensemble de l'Empire.

Article 3 : Les « MoriKanda » sont nos maîtres et nos éducateurs en islam. Tout le monde leur doit respect et considération

Article 16 : En plus de leurs occupations quotidiennes, les femmes doivent être associées à tous nos Gouvernements.

Article 33 : dans les grandes assemblées, contentez-vous de vos légitimes représentants et tolérez-vous les uns les autres.

Article 43 : Balla Fassèkè Kouyaté est désigné grand chef des cérémonies et médiateur principal du mandéen. Il est autorisé à plaisanter avec toutes les tribus, en priorité avec la famille royale. »

Des remparts sont ainsi créés contre toute tentative d'autocratie et de despotisme du chef, en distribuant des rôles politiques aux marabouts, aux adultes, aux griots, aux représentants du peuple dans les différentes assemblées, aux femmes, voire aux esclaves⁸. Une place respectable est

⁸La polémique existe bien sûr autour de la réalité de cet ordre social et politique qu'il faut prendre soin de ne pas idéaliser. Pour Seydou Camara (1996 : 785), par exemple : « [...] le schéma idéologique mis en place répond à la situation dominante de ceux qui ont construit et vise à consolider celle-ci. Ce modèle qui donne de l'organisation sociale une image simplifiée répartit les hommes en trois catégories : les hooron (hommes libres) spécialistes du pouvoir, de la guerre et de la production, les nyamakala (gens dits de caste

réservée aux érudits musulmans considérés comme éducateurs du peuple et surtout comme formant l'instance morale à laquelle se réfèrent dirigeants et dirigés. Quant aux hommes de métier, en particulier les griots, ils sont considérés dans la gestion de la société, comme des médiateurs. « Il y a, dit D. T. Niane, une relation dialectique entre les maîtres de la parole et le pouvoir ; ils chantent, légitiment et renforcent le pouvoir ; mais ils gardent le pouvoir et la faculté de contester l'attitude, les faits et gestes des rois quand ces derniers s'éloignent des règles de gouvernance établies. » D. T. Niane (2009)

Le projet de société (aspect chronogénétique de la charte) qui justifie les précautions susmentionnées est le rétablissement de la paix au Mali et le développement du pays. Pour le réaliser, la charte passe par un programme d'éducation civique et sociale. Trois ressorts largement inspirés des valeurs du terroir sont à cet effet sollicités : l'éducation des enfants, le code moral des Maliens et le cousinage à plaisanterie.

« Article 9 : L'éducation des enfants incombe à l'ensemble de la société. La puissance paternelle appartient par conséquent à tous.

inférieure) à qui la société délègue le soin de la sauvegarde et de l'enseignement de l'histoire et les jon (esclaves) aux rôles multiples. De nombreuses hypothèses ont été avancées pour expliquer l'origine des nyamakala, gens de la parole autrement appelés nwaara (hommes de talent) [...]

Le schéma que nous évoquons ici reflète avant tout les structures globales d'une société guerrière et dissimule les tensions entre les trois catégories sociales, sous couvert d'un échange équilibré de services mutuels. De plus, il justifie, par accomplissement de ces services, les inégalités de fait, l'oisiveté et l'opulence des tenants du pouvoir et des nyamakala leurs alliés, les obligations de labeur qui pèsent sur les jon et l'exploitation dont ces derniers sont objet. Enfin ce reflet idéologique rassure dans la mesure où il vise à stabiliser les structures dont il montre l'image dans l'intérêt des élites qui occupent leur sommet. Cette idéologie de la société, qui est en effet résolument conservatrice, conçoit les divisions dont elle décrit l'ajustement comme des « ordres », c'est-à-dire des groupes considérés comme immuables, délimités par des frontières difficiles à franchir. Elle prétend fonder son attitude de résistance au changement sur les bases d'un système de croyances qui, paradoxalement, s'illustre dans le combat pour une société égalitaire.»

Faisons seulement remarquer, a contrario de l'avis de Camara, combien, pour une société comme celle du Mali de l'époque, corrompue par l'esclavage, déchirée par les nombreuses guerres et délitée par « le meurtre du frère » que ces fléaux ont occasionné, combien il est difficile de se réorganiser autrement. Au sortir d'un si sinistre contexte, reconnaissons le souci « constitutionnalisé » des concepteurs de la charte d'atténuer le traitement jusque-là réservé aux esclaves : « Ne maltraitez pas les esclaves, accordez-leur un jour de repos par semaine et faites en sorte qu'ils cessent le travail à des heures raisonnables. Ne maltraitez pas l'esclave : on est maître de l'esclave et non de la gibecière qu'il porte à l'épaule », stipule l'article 20. Un progrès !

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES
2016

N° 26 - Décembre

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

modndiaye@gmail.com

Article 18 : Respectons le droit d'aïnesse.

Article 22 : La vanité est le signe de la faiblesse et l'humilité le signe de la grandeur.

Article 23 : Ne vous trahissez jamais entre vous. Respectez la parole d'honneur.

Article 24 : Ne faites jamais du tort aux étrangers.

Article 40 : Respectez la parenté, le mariage et le voisinage.

Article 41 : Tuez votre ennemi, ne l'humiliez pas.

Article 7 : il est institué entre les « Mandenkas le Sanankunya » (cousinage à plaisanterie) et le « Tanamanyöya » (forme de totémisme). En conséquence, aucun différend né entre ces groupes ne doit dégénérer, le respect de l'autre étant la règle. Entre beaux-frères et belles-soeurs, entre grands-parents et petits enfants, la tolérance et le chahut doivent être le principe. »

En faisant de chaque adulte le père de tous les enfants de la société, la charte désigne l'enfant comme un bien public dont la gestion incombe à tous. Le code moral et le système du cousinage plaisant sont quant à eux sous-tendus par le principe sacré du respect de la personne humaine : « Chacun a le droit à la vie et à la préservation de son intégrité physique. En conséquence, toute tentation d'enlever la vie à son prochain est punie de la peine de mort. » (Article 5)

Le cousinage (ou parenté) à plaisanterie est une pratique antérieure à l'avènement au pouvoir de Soundjata. En l'érigeant en loi et en l'officialisant, l'empereur du Mali a voulu utiliser cette pratique populaire, connue et acceptée de toutes les populations, à une noble fin : celle de la résolution des conflits. Le cousinage à plaisanterie est en effet, selon Mangoné Niang (Celtho, 2008 : 8), un « dispositif tendant à exorciser le contentieux en le mimant ou en le théâtralisant. »

Sous une forme de jeu opposant « enfants de la femme » et « enfants de l'homme », le cousinage à plaisanterie repose en réalité sur un certain nombre de principes qui favorise la fraternité et un meilleur vivre-ensemble (Adamou Barké, 2001 : 240 à 244). Parmi ces principes il y a : celui de l'extension du groupe familial à la tribu, à l'ethnie, au pays. Par ce principe, l'individu abandonne son nombrilisme familial, corporatiste, clanique ou ethnique pour atteindre une nouvelle dimension psychologique qui le soustrait de toute velléité discriminatoire négative. Le principe de l'institution de rapports d'autorité symbolique en faveur du groupe

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES
2016

N° 26 - Décembre

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

modndiaye@gmail.com

constitutif de l'aile masculine du cousinage. Ce mécanisme permet de mettre en compétition permanente des individus appartenant respectivement aux deux ailes, en vue d'amener chacun à la réalisation « des objectifs d'intérêts communs. Enfin, le principe « de la libre circulation des personnes et des biens dans les espaces de vie des deux groupes sociaux liés par le cousinage croisé. Ce principe a pour fonction sociale de renforcer la coexistence pacifique des deux communautés entretenant une liaison bilatérale de cousinage croisé. » (Adamou Barké, 2001 : 242)

En somme, le cousinage à plaisanterie apparaît comme une sorte de transaction permanente où l'altérité est mise en compétition conviviale et fraternelle ; en cela il constitue sinon le grand symbole de l'unité culturelle du Mali, du moins une modalité socialement disponible de résolution de conflits. Ainsi, par la prise en compte du paradigme du cousinage plaisant et d'un code moral éprouvé par tous, la charte de Kurukan Fuga révèle son caractère social endogène.

Cette endogénéisation se manifeste d'ailleurs par la forme même du langage de la charte. En effet, le document garde dans sa texture (même dans le texte écrit en français⁹) les marques de la parole vive et des réalités du Mali :

- un énonciateur à la première personne (généralement celle du pluriel, le *nous inclusif*) qui s'adresse à un destinataire (vous) ;
- une adresse à l'interlocuteur sous le mode de l'impératif : *adressons-nous* (article 10) ; *ne le poursuivez pas* (11) ; *ne donnez jamais* (12) ; *n'offensez jamais* (13, 14) ; *ne portez jamais* (15) ; *respectons* (18) ; *ne maltraitez pas* (20), etc. ;
- un rappel, à travers l'énonciation, des différences culturelles qui caractérisent le Mali. A ce propos, D. T. Niane (ibid : 23) note combien dans la charte, « tel énoncé à l'évidence évoque telle pratique ou telle coutume chez les Peuls, chez les Ouolof ou chez les soninkés, tel autre énoncé semble sortir en droite ligne des traditions sérères ou songhoy. »

⁹Il y a lieu ici de rendre hommage au magistrat guinéen Siriman Kouyaté qui a su avec dextérité traduire la charte en français, dans un langage juridique moderne qui conserve avec une grande fidélité les marques de la parole vive mandé.

- enfin, le langage de l'indirection (articles 11, 17, 19, 21, 32, 41), celui du détour et de l'implicite, qui adapte souvent l'image comme support signifiant. L'article 26 est l'illustration même de ce langage allusif connu et abondamment pratiqué au Mali : « le taureau confié ne doit pas diriger le parc », qui signifie de façon prosaïque que le pouvoir de diriger ne doit pas être confié à un étranger.

En fait, à travers cette forme de discours, à travers le code moral et le cousinage à plaisanterie, la charte et ceux qui l'ont élaborée définissent un « espace de sens » : celui du rassemblement et de la paix. Cet espace de sens est la condition indispensable pour la création d'un autre espace prévu par la charte, celui du développement : « Pour gagner la bataille de la prospérité, il est institué au Mandé un système général de surveillance pour lutter contre la paresse et l'oisiveté » (Article 6). L'histoire a du reste retenu le rôle prépondérant de Soundjata dans la stabilité et le décollage économique de l'empire du Mali.

CONCLUSION

Au total, on peut dire que la charte est le produit d'une réflexion endogène, c'est-à-dire, celle qui émerge du terroir, de l'esprit, de la langue et des langages « Maliens » de l'empire. Elle parlait du Mali aux Maliens, en prenant en compte leurs identités, leurs préoccupations, leurs aspirations. Les principaux objectifs visés par ceux qui, au 13^{ème} siècle, se sont donné à cet exercice de rationalité étaient la paix et le développement de l'empire.

Aujourd'hui où le Mali traverse une épreuve politique et sociale douloureuse la charte de Kurukan Fuga vient rappeler aux Maliens et aux Africains en général : qu'ils doivent renaître, s'ils veulent réellement exister ; qu'ils disposent dans les replis du passé du potentiel nécessaire à cette Renaissance. A condition d'accepter de relire ce passé, et d'en comprendre la rationalité et de se servir de ses valeurs comme d'un étymon au re-nouveau.

Les défis de la Renaissance sont d'ordre politique, culturel, économique et religieux. Ils exigent la mise en place, au Mali et dans les pays africains, d'un dispositif nouveau sous-tendu par une attitude nouvelle ou disons par

une attitude renouvelée par l'épreuve du détour. C'est-à-dire par le recours à la source, au jaillissement : une Renaissance ne peut être le lieu de ceux qui se renient.

Pour l'avènement de cette Renaissance malienne et africaine, je propose donc, dans le sillage de la charte de Kurukan Fuga, la constitution d'une scénographie gestionnaire africaine postmoderniste qui tienne compte à la fois de l'espace, des acteurs et du temps. On peut modéliser cette scénographie sous une triple genèse :

- la construction du temps de l'interaction sociale. Elle se fera par une relecture et une reconstitution efficaces et appropriées de la mémoire ; une analyse géostratégique de la situation actuelle et une prospection de l'être africain de demain. Cette construction sera bien sûr confiée aux sages, aux cadres intellectuels et militaires. La religion a, à mon avis, une place privilégiée dans ce cadre. Elle apportera aux transactions le sens de la morale, du dépassement et de l'absolu ;
- l'élaboration d'un cadre institutionnel démocratique où seront établis les places, les rôles et les responsabilités par rapport aux diverses activités de développement. Ce cadre politique exige d'autre part la suppression des frontières actuelles entre les pays ;
- enfin, la gestion et l'aménagement du milieu pour que les activités de développement se fassent. En tête de ces activités se trouvent l'éducation et la production de ressources nécessaires à la vie. Cet aspect intéresse au premier chef une jeunesse conscientisée.

Si la Renaissance est un salutaire défi, elle pourrait donc demander aux Maliens et aux Africains de prendre les chemins de détour. Et comme le note Mangoné Niang (2008 : 6) : si effectivement ce détour peut « avoir pour notre vie actuelle une quelconque utilité, il serait absurde de ne pas y avoir recours ».

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES
2016

N° 26 - Décembre

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

modndiaye@gmail.com

CELTHO (collectif), 2008 : *La Charte de Kurukan Fuga. Aux sources d'une pensée politique en Afrique*, Paris, L'Harmattan / Conakry (Guinée), Société africaine d'édition et de communication, 164 pages.

GLISSANT E., 1981 : *Le discours antillais*, Paris, Seuil, 503 pages.

PARE J., 1997 : *Écritures et discours dans le roman africain francophone post-colonial*, Ouagadougou, Editions Kraal, 218 pages.

SENSEVY G., 2011 : *Le sens du savoir. Éléments pour une théorie de l'action conjointe en didactique*, Bruxelles, de Boeck, 796 pages.

Articles

BARKE A., 2001 : « Société nigérienne et démocratie : les racines psychosociologiques d'une mentalité populaire dévoyée mais strictement rationnelle », in *Le Niger : Etat et démocratie*, Sous la direction de Idrissa Kimba, Paris, L'Harmattan, pp. 225-285.

CAMARA S., 1996 : « La tradition orale en question », in *Cahiers d'études africaines*. Vol. 36 N°144, pp. 763-790.

CONSTANTIN F., COULON C., 1981 : « Renouveau de l'islam, ou relecture de l'islam », in *Politique africaine n° 04*, pp 3-6, http://www.politique-africaine.com/numeros/004_SOM.HTM, consulté le 20/05/2012.

CROUZEL I., mars 2000 : « La renaissance africaine : un discours sud-africain? », in *Politique africaine, n°77*, pp 171-182, http://www.politique-africaine.com/numeros/077_SOM.HTM, consulté le 21/07/2012.

FOX J., 2006 : « Religion et relations internationales : perceptions et réalités », in *Politique étrangère*4/, pp. 1059-1071. URL : [www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2006-4-page-1059.htm.](http://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2006-4-page-1059.htm), consulté le 19 avril 2013.

MBEMBE A., mars 2000 : « A propos des écritures africaines de soi », in *Politique africaine, n°77*, pp 16-43. http://www.politique-africaine.com/numeros/077_SOM.HTM, consulté le 21/07/2012.

NIANE D. T., 2009 : « La Charte de Kurukan Fuga. Aux sources d'une pensée politique en Afrique, Leçon inaugurale, Université Gaston Berger de Saint-Louis », http://caremali.com/docs/prof_djibril.pdf, consulté le 19/05/2013.

NIANG M., 2008 : in CELTHO (collectif), *La Charte de Kurukan Fuga. Aux sources d'une pensée politique en Afrique*, Paris, L'Harmattan /Conakry (Guinée), Société africaine d'édition et de communication, pp 5-9.

REVUE ELECTRONIQUE INTERNATIONALE DE SCIENCES DU LANGAGE

SUDLANGUES
2016

N° 26 - Décembre

<http://www.sudlangues.sn/> ISSN :08517215 BP: 5005 Dakar-Fann (Sénégal)

modndiaye@gmail.com